CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DES SERVICES PUBLICS POUR DESSERVIR LA NOUVELLE ÉCOLE SUR LA RUE DE VERSAILLES, LA RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ET L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE ET APPROPRIANT, À CES FINS, UNE SOMME DE 1 025 141 $ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 ET 1105 ET APPROPRIANT, ÉGALEMENT AUX FINS DU PROJET DE LA RUE DE VERSAILLES, UNE PARTICIPATION DU PROMOTEUR DE 543 601 $

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le règlement 1168, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs ou les résolutions indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine (ex. : *Règlement 1168, article 1*) et, s'il y lieu, les règlements, résolutions et articles qui l'ont modifié.

Dans les articles contenant plusieurs paragraphes, il a été indiqué un nombre entre parenthèses à l'égard de chaque paragraphe modifié lequel nombre réfère au règlement ou à la résolution apparaissant à la fin de l'article et à l'égard duquel le même nombre a été indiqué.

Historique réglementaire

Numéro du règlement et lien hypertexte	***Titre du règlement initial et des règlements modificateurs***	***Date d'entrée en vigueur***
Règlement numéro 1168 et annexes	Règlement numéro 1168 décrétant l'installation des services publics pour desservir la nouvelle école sur la rue de Versailles, la reconstruction de l'émissaire pluvial du boulevard de Mascouche et l'aménagement du stationnement du centre sportif René-Lévesque et appropriant, à ces fins, une somme de 1 025 141 $ des soldes disponibles des règlements numéros 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 et 1105 et appropriant, également aux fins du projet de la rue de Versailles, une participation du promoteur de 543 601 $	15 août 2012 pour la partie approuvée par le MAMROT, soit celle relative à la reconstruction de l'émissaire pluvial du boulevard de Mascouche et à l'aménagement du stationnement du centre sportif René-Lévesque et à l'emploi de deniers disponibles au montant de 481 540 $ provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 et 1105
Résolution 120611-30		15 août 2012
Résolution 130121-30		20 mars 2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 1168 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DES SERVICES PUBLICS POUR DESSERVIR LA NOUVELLE ÉCOLE SUR LA RUE DE VERSAILLES, LA RECONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DU BOULEVARD DE MASCOUCHE ET L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF RENÉ-LÉVESQUE ET APPROPRIANT, À CES FINS, UNE SOMME DE 1 025 141 $ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 ET 1105 ET APPROPRIANT, ÉGALEMENT AUX FINS DU PROJET DE LA RUE DE VERSAILLES, UNE PARTICIPATION DU PROMOTEUR DE 543 601 $

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation 120312-38 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux suivants que prévoient le document intitulé « Résumé du 12 mars 2012 » préparé par le trésorier et les 3 estimations qui y sont mentionnées, lesquels sont joints au présent règlement comme annexe A :

1.1° l'installation des services publics pour desservir la nouvelle école sur la rue de Versailles;

1.2° la reconstruction de l'émissaire pluvial du boulevard de Mascouche;

1.3° l'aménagement du stationnement du Centre sportif René-Lévesque.

(Règlement 1168, article 1)

2. Pour les fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 1 568 742 $, incluant les frais contingents.
(Règlement 1168, article 2)

3. Afin de financer la dépense mentionnée à l'article 2, le conseil approprie les soldes disponibles des règlements numéros 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 et 1105 totalisant 1 025 141 $, lesquels apparaissent dans le document précité préparé par le trésorier, et approprie, spécifiquement pour le financement de la partie de la dépense relative au projet de la rue de Versailles, une participation du promoteur de 543 601 $ remise par chèque visé à l'ordre de la Ville.
(Règlement 1168, article 3; Résolution 130121-30)

4. Le remboursement des soldes disponibles mentionnés à l'article 3 se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.
(Règlement 1168, article 4)

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles mentionnés à l'article 3, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.
(Règlement 1168, article 5)

6. Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 5 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement de la taxe y imposée.
(Règlement 1168, article 6)

7. Abrogé
(Règlement 1168, article 7; Résolution 120611-30; Résolution 130121-30)

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
(Règlement 1168, article 8)

Richard Marcotte, maire

Julie Laurin, assistante-greffière

ADOPTION : 120410-11

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 août 2012 pour la partie approuvée par le MAMROT relative à la reconstruction de l'émissaire pluvial du boulevard de Mascouche et à l'aménagement du stationnement du centre sportif René-Lévesque et à l'emploi de deniers disponibles au montant de 481 540 $ provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 et 1105.

20 mars 2013 pour la partie approuvée par le MAMROT relative à l'installation des services publics pour desservir la nouvelle école sur la rue de Versailles et à l'emploi de deniers au montant de 543 601 $ provenant des emprunts contractés en vertu des règlements 1076, 1082, 1100, 1120, 1133, 1138, 1144 et 1105.